

Conditions générales applicables à l'ensemble des prestations.

Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales sont applicables pour toute demande de conseil juridique faite à la société.

Article 2 - Conclusion du contrat

La demande de conseil juridique adressée par le client constitue une proposition. Le contrat est conclu à compter du moment où la société accepte expressément de s'occuper de la demande de conseil juridique.

La société se réserve le droit de rejeter toute demande de conseil juridique.

Article 3 - Confidentialité

La société s'engage à traiter de manière strictement confidentielle les données et les informations fournies par le client dans le cadre de sa demande de conseil juridique et à ne pas les communiquer à des tiers, sauf autorisation du client.

Cette obligation de confidentialité subsistera à l'échéance de la relation contractuelle.

Article 4 - Coopération du Client

Le client s'engage à transmettre à la société tous les documents et informations nécessaires au traitement de sa demande de conseil juridique. La réponse à la question est élaborée sur la base des informations transmises par le client.

Le client est responsable de l'exactitude, de la fiabilité et du caractère complet des informations fournies.

Article 5 - Facturation

Les prestations seront facturées selon le tarif en vigueur au moment de la demande de conseil juridique faite par le client.

Les factures sont payables par le client dans les vingt (20) jours à compter de la date de facturation. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires de 5% par an seront applicables.

Les factures sont envoyées par mail en format informatique uniquement.

Article 6 - Responsabilité

En cas de dommage, la société engage sa responsabilité pour faute grave et pour dol uniquement. Toute autre responsabilité est exclue.

La société ne saurait se porter garant du respect d'éventuels délais fixés par la loi ou par des autorités, dans l'affaire en question.

Article 7 - Droit applicable

Les relations contractuelles créés par la demande de conseil juridique sont régies par le droit suisse.

Article 8 - For

Le for est à Lausanne.